

Note du 10/01/2025

Foyer de fièvre aphteuse en Allemagne



Résumé : un foyer de fièvre aphteuse a été détecté en Allemagne le 9 janvier, près de Berlin. Trois buffles d'eau ont été confirmés positifs.

Pour le comité de rédaction de la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) : Julien Cauchard (Anses), Céline Dupuy (Anses), Guillaume Gerbier (DGAL), Jennifer Pradel (Cirad), Carlène Trévennec (INRAE)

Pour le Laboratoire de Référence (par ordre alphabétique) : Labib Bakkali-Kassimi (Anses)

Sources :

- [Communication du Friedrich Loeffler Institute \(FLI\) le 10/01/2025](#)
- [WAHIS-OMSA notification immédiate le 10/01/2024](#)

Auteur correspondant : plateforme-esa@anses.fr

Un foyer de fièvre aphteuse (FA) a été détecté le 09/01/2025 en Allemagne, près de Berlin dans le land de Brandebourg, sur trois buffles d'eau (*Bubalus bubalis*). L'Allemagne a, du fait de ce foyer, perdu le statut officiellement indemne de FA, statut délivré par l'OMSA. Au total, 14 buffles étaient présents sur l'élevage, dont trois sont morts et ont été confirmés par RT-PCR. Le sérotype est en cours de détermination (source : [WAHIS-OMSA notification immédiate le 10/01/2024](#)). A ce jour, l'origine de la contamination n'est pas connue.

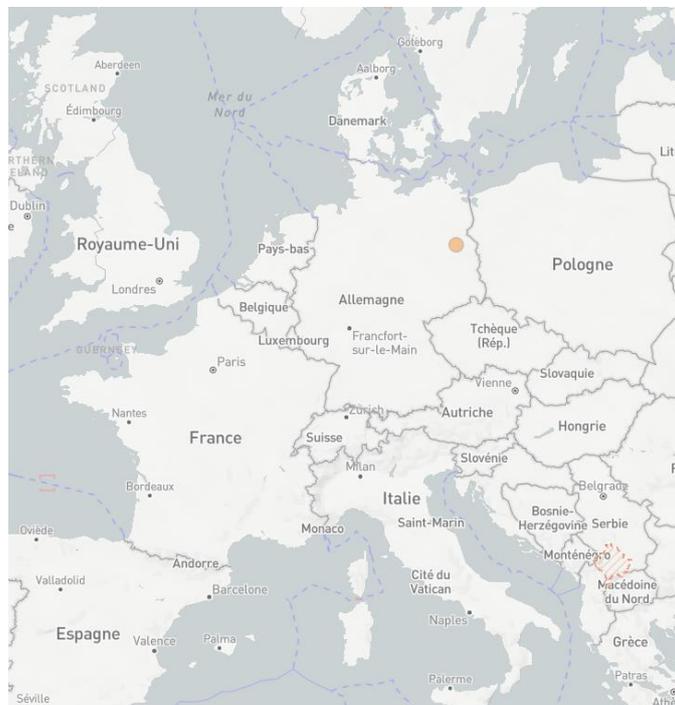


Figure : Localisation du foyer de fièvre aphteuse détecté le 09/01/2025 (source : [WAHIS-OMSA notification immédiate le 10/01/2024](#)).

L'ensemble des animaux encore présents a été mis à mort. Des zones de protection et de surveillance ont été mises en place conformément à la réglementation européenne.

Le dernier foyer de FA en Allemagne avait été détecté en 1988 en Basse-Saxe. En Europe, la dernière épizootie remonte à 2011 en Bulgarie. Avant cela, en 2001, le Royaume-Uni, puis la France, l'Irlande et les Pays-Bas avaient été touchés par un important épisode de FA, ayant conduit à l'abattage sanitaire de milliers d'animaux.

Le virus de la fièvre aphteuse est toujours enzootique en Turquie, au Proche et Moyen-Orient et en Afrique, dans de nombreux pays d'Asie et dans certaines parties de l'Amérique du Sud (source : [Communication du Friedrich Loeffler Institute \(FLI\) le 10/01/2025](#))

La France est officiellement indemne de fièvre aphteuse. La dernière introduction, ponctuelle, date de 2001 ([Zientara et Bakkali-Kassimi 2021](#)). La FA doit être notifiée à l'OMSA. Au niveau européen, la maladie est classée « A+D+E » à déclaration obligatoire et éradication immédiate ([Règlement \(EU\) 2018/1882](#)). La fièvre aphteuse est une maladie infectant les animaux à onglons pairs (artiodactyles) : bovins, ovins, caprins, porcins notamment. D'après l'OMSA, la FA n'est pas transmissible à l'Homme.

Pour en savoir plus

- EuFMD surveillance ([lien](#))
- Friedrich Loeffler Institute (FLI) - page Fièvre aphteuse ([lien](#))
- Organisation Mondiale de la santé animale (OMSA) - page Fièvre aphteuse ([lien](#))
- Note de situation Foyers de fièvre aphteuse en Afrique du Nord (point au 08/02/2024) ([lien](#))

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »